



02132054

Réserve au Moniteur belge

Déposé au greffe du Tribunal de commerce

de..... **LIÈGE**le **21 OCT. 2002**

Réserve au tribunal de commerce

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge

à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêts économiques
n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code
des sociétés n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
n°

2. Dénomination ou raison sociale de la société ou du
groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) ®

IMMOBILIERE DU CHAINAY

3. Forme juridique (en entier) ®

Société anonyme

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune) ®

4450 Juprelle (Slins), rue du Chainay, 66

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°) ®

Liège n° 183.880

6. Numéro T.V.A. ou numéro Registre national des per-
sonnes morales (T.V.A. non assujetti) ®

450.174.624

7. Objet de l'acte ®

MODIFICATION DES STATUTS

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier
aux annexes du Moniteur belge
Le texte doit être rédigé sans ratures ni correc-
tions, il ne peut dépasser les limites du cadre
imprimé, utiliser le cas échéant, une ou plu-
sieurs pages supplémentaires, établie sur
papier libre, tout en respectant des colonnes
d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à
la disposition des intéressés au greffe des tribu-
naux de commerce.

D'un acte reçu par le Notaire Michel CAPELLE, à Liège, le
trois octobre deux mille deux, enregistré à Liège 6, le quinze
octobre deux mille deux, volume 152 folio 98 case 13, un rôle,
sans renvoi, au droit de vingt cinq euros, par le Receveur (si-
gné) Fr. VIEUJEAN, il résulte que s'est réunie l'assemblée
générale extraordinaire de la société anonyme
« IMMOBILIERE DU CHAINAY », ayant son siège à 4450
Juprelle (Slins), rue du Chainay, 66, inscrite au Registre de
commerce de Liège sous le numéro 183 880 et immatriculée à
la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 450.174.624 ;

Laquelle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :
L'assemblée a décidé de modifier la date de l'assemblée gé-
nérale ordinaire qui était fixée le troisième vendredi de janvier et
qui se réunira dorénavant le troisième vendredi du mois de mai.
En conséquence, le premier alinéa de l'article 22 des statuts est
supprimé et remplacé par le texte suivant : « L'assemblée gé-
nérale ordinaire se réunit annuellement le troisième vendredi
du mois de mai. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré sur
papier libre aux fins d'insertion aux Annexes au Moniteur

Grandeur minimum du caractère à respecter

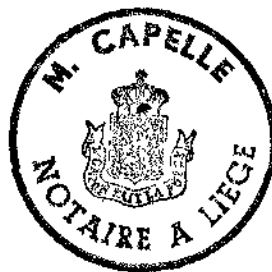
Direction Moniteur belge
Rue de Louvain, 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : 505808Numéro du compte : 240 - 0066400 SB

Signature + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'extrait d'acte comporte plus d'une page

Belge



7

Acte et documents déposés en même temps : expédition conforme de l'acte du 3 octobre 2002 – coordination des statuts.

7